

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Hardener C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

durcisseur de résine époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Suter Kunststoffe AG Aefligenstrasse 3 CH-3312 Fraubrunnen	
Téléphone:	+41 (0)31 763 60 60	Telefax: +41 (0)31 763 60 61
e-mail:	info@swiss-composite.ch	
Internet:	www.swiss-composite.ch	
Service responsable:	Sales Team	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Phénol, methylstyrolisiert
alcool benzylique

Mention d'avertissement: Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 2 de 12

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405	Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Salicylsäure.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

durcisseur de résine époxy

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
100-51-6	alcool benzylique	25 - 50 %
	202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine	25 - 50 %
	220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317	
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol	2,5 - 10%
	700-960-7 01-2119555274-38	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H317 H412	
69-72-7	Salicylsäure	< 2,5 %
	200-712-3	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	25 - 50 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = > 4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1620 mg/kg	
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine	25 - 50 %
		dermique: DL50 = 1840 mg/kg; par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,001 - 100	
	700-960-7	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol	2,5 - 10%
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
69-72-7	200-712-3	Salicylsäure	< 2,5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

"Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident."

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Veiller à un apport d'air frais.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/?.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂).
Poudre d'extinction.
Jet d'eau en aspersion.
mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Information supplémentaire

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Evacuation: voir rubrique 13 Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 4 de 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Evacuation: voir rubrique 13

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation, Observer le mode d'emploi.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme		dermique		9,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		22 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	4 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	40 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	27 mg/m ³
Consommateur DNEL,		par inhalation	systemique	5,4 mg/m ³
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,073 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,526 mg/kg p.c./jour
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	3,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	1,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,35 mg/m ³
69-72-7	Salicylsäure			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	2,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m ³

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/l
Sédiment marin		0,578 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,18 mg/l
Reaction products of the oligomerization and alkylation of 2-phenylpropene and phenol		
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,064 mg/kg
Sédiment marin		106 mg/kg
69-72-7	Salicylsäure	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,42 mg/kg
Sédiment marin		0,14 mg/kg

Conseils supplémentaires

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. NBR (Caoutchouc nitrile). FKM (caoutchouc fluoré) PVC (Chlorure de polyvinyle).

Épaisseur du matériau des gants: > 0,5 mm

Matériau déconseillé: Articles en cuir, Tissu épais.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à l'évolution de la transpiration des gants pendant un quart est nécessaire

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 7 de 12

Appareil filtrant combiné: A-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur:
Odeur: amines.

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 200 °C
Inflammabilité: Aucune donnée disponible
Point d'éclair: 100 °C
Température d'auto-inflammation: 380 °C
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité: non miscible
Solubilité dans d'autres solvants: Aucune donnée disponible
Densité (à 23 °C): 1,03 g/cm³ ISO 2811-2
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion
Le produit n'est pas: Explosif
Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: 440 mPa·s ISO 3219
(à 25 °C)

Information supplémentaire

Le produit n'est pas: S'enflamme spontanément.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

aucune/aucun Décomposition spontanée: Utilisation(s) particulière(s)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction:: Décapage et acides, alcalies (bases), Agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 8 de 12

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1620 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 4,178 mg/l	Rat	OCDE 403	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine				
	orale	ATE 1030 mg/kg			
	cutanée	DL50 1840 mg/kg	Lapin	Producteur	
	Reaction products of the oligomerization and alkylation of 2-phenylpropene and phenol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg			
69-72-7	Salicylsäure				
	orale	DL50 891 mg/kg	(rat)		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	(rat)		

Irritation et corrosivité

Corrosion cutanée

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: fortement caustique.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Nocif

corrosif.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Nocif pour poissons.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien: Salicylsäure.

Information supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques.

Classe risque aquatique: Présente un faible danger pour l'eau.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 9 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Tête de boule	EPA OPP 72-1	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 640 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 253 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l 3140	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 400	0,5 h	Pseudomonas putida		
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthyl-cyclohexylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 110 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 50	72 h	Scenedesmus subspicatus	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Producteur	
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 25,8	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 15 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 14 mg/l	48 h	Daphnia magna		
69-72-7	Salicylsäure					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1380	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
100-51-6	alcool benzylique				
	OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F	92-96 %	14		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,05

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 10 de 12

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Salicylsäure.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne laissez pas le produit de pénétrer dans l'eau, les eaux souterraines ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Code d'élimination des déchets - Produit

080299 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques); déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

080299 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques); déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro**

UN2735

d'identification:**14.2. Désignation officielle de**

amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (ISOPHORONDIAMIN)

transport de l'ONU:**14.3. Classe(s) de danger pour le**

8

transport:**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C7

Dispositions spéciales:

274

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 11 de 12

Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORNDIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Marine polluant: no
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 5 L
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 1 - acids

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORNDIAMINE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations réglementaires UE

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

Hardener C

Date de révision: 11.03.2024

Code du produit: 120310

Page 12 de 12

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

:

:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 15.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)